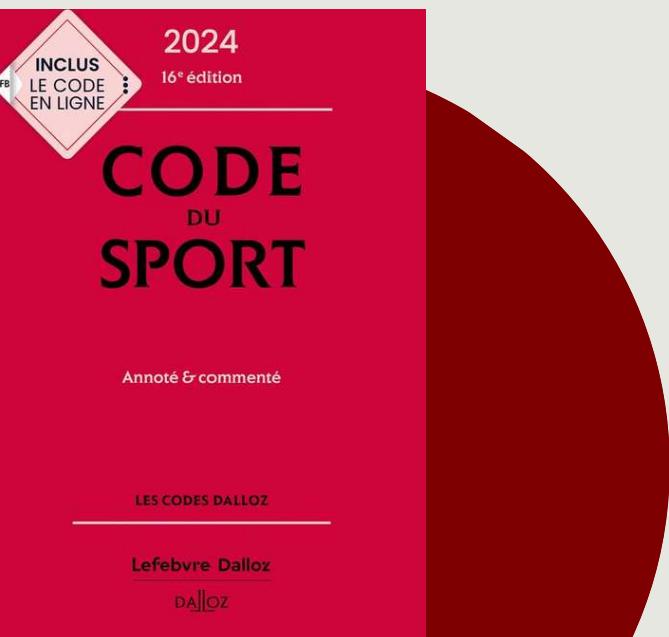


# LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS : DES AFFICHAGES OBLIGATOIRES POUR LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS

# ON PARLE DE QUOI ?

Les violences et discriminations dans le monde du sport constituent une problématique majeure qui engage la responsabilité directe des acteurs tels que les clubs ou les fédérations .

Pour lutter contre ces dérives, un décret ([n°2025-435 du 16 mai 2025](#)) a été pris concernant les obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives



- Objectif ? Lutter contre les violences et discriminations dans le sport ; Mieux informer et protéger les pratiquants et usagers
- Qui est concerné ? Tous les établissements où une activité physique ou sportive est pratiquée (clubs, fédérations, stades, centres sportifs, salles de sport, structures associatives, etc.)

# LES OBLIGATIONS D'AFFICHAGE

Informations claires et visibles sur les dispositifs qui recueillent les signalements et accompagnent les victimes/témoins

Mention des dispositifs officiels de signalement: cellule Signal-Sports et ressources d'accompagnement



Situations concernées :

- Violence physique ou morale
- Maltraitance
- Discriminations
- Bizutage
- Emprise
- Complicité ou non-dénonciation



# EN PRATIQUE ?

Vérifier l'affichage obligatoire	Ajouter les coordonnées utiles	Mise en conformité immédiate	Communication en interne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format A3 (297 x 420 mm)</li> <li>• Affichage en lieu visible de tous (entrées, halls, vestiaires, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule nationale de traitement des signalements (Signal Sports) : <a href="mailto:signal-sports@sports.gouv.fr">signal-sports@sports.gouv.fr</a></li> <li>• Mineurs en danger : 119</li> <li>• Violences conjugales : 3919</li> <li>• Le <i>Défenseur des droits</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le 17 novembre 2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion par tous moyens (site internet, mail, etc.) aux adhérents de cette nouvelle obligation</li> </ul>

**LE CABINET PARIENTE AVOCATS  
PEUT VOUS ACCOMPAGNER  
DANS CETTE DEMARCHE**